



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2022

DELIBERATION N°D-22-06

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

**VU** le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe,

**VU** la délibération N°D-15-009 du 26 février 2015 sur le développement et la promotion du génie-végétal sur les rivières de Guadeloupe et notamment le plan de financement de l'action 1 relatif à la mise en place d'une typologie des ripisylves,

**VU** la délibération n°D-17-009 du 22 juin 2017 approuvant le plan de financement du projet PROTEGER,

**VU** la délibération n°D-21-12 du 12 mars 2021 modifiant le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel la phase 2 du projet PROTEGER,

**Considérant** le reliquat restant sur différents postes de dépenses et les préconisations du comité technique du projet redéfinissant les objectifs scientifiques du projet pour garantir la réalisation de l'opération sans financement complémentaire,

**Considérant** le rapport de la Directrice, indiquant la nécessité de modifier le plan de financement du projet PROTEGER pour ré-allouer certaines lignes budgétaires à la fin de l'opération tout en restant dans l'enveloppe globale du projet,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

*Décide*

### Article 1

L'avenant numéro 4 au plan de financement de la phase 2 qui permettra de réaffecter au plus juste les dépenses à la fin de la phase 2 du projet PROTEGER définissant les espèces et des techniques d'ingénierie écologique à utiliser sur les berges des cours d'eau de Guadeloupe et au-delà est approuvé.

## Article 2

Le nouveau plan de financement est le suivant :

### Dépenses

Poste des dépenses	Montant en € TTC
Frais de personnel	631 994
Frais de gestion	50 024
Fourniture/consommables	56 635
Communication	132 667
Déplacements/missions/colloques	46 729
Prestations externes	56 977
<b>TOTAL en € TTC</b>	<b>975 026</b>

### Recettes

PNG (autofinancement)	6 %	55 000
INRA (autofinancement) – devenu INRAE Antilles Guyane	5 %	46 384
IRSTEA (autofinancement) – devenu INRAE Grenoble	4 %	43 000
UA (autofinancement)	5 %	50 435
FEDER	68 %	630 207
OFB	12 %	150 000
<b>TOTAL en % et € TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>975 026</b>

## Article 3

Le calendrier prévisionnel prévoyant une fin des travaux au 30 juin 2022 est maintenu.

## Article 4

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 14 mars 2022.

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy Louisy



La directrice  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Valérie Séné

